Ville de Païta

Mise en ligne le 07/11/2022

N°2022/80
du 04 novembre 2022

DELIBERATION

relative au rapport annuel présenté par les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAITA (SEUR SEML) pour l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 8-I,

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment en ses articles L. 126-1, L. 381-1 à L.381-5 et R.383-1 à R.383-4,

- VU la délibération n°98/66 du 13 août 1998 adoptant le principe de la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée «*Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAITA* »,

-VU la délibération n°2020/52 du 20 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Païta,

- VU la délibération n°2020/65 du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société des eaux urbaines et rurales de PAITA (SEUR),

- VU la délibération de la commission consultative des services publics locaux n°2022/02/CCSPL du 14 octobre 2022,

- VU les statuts de la SEML SEUR,

- VU le traité de concession en date du 30 septembre 1998, et ses avenants subséquents,

- VU le contrat de subdélégation SEUR/CDE en date du 31 octobre 2018,

- Considérant le bilan, les résultats et le compte rendu d'exploitation de la SEUR pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021,

- Après avoir entendu le rapport présenté en séance par Messieurs Willy GATUHAU, Marcel PAITA et Henri HELLOUIN,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le rapport annuel présenté par les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SEUR, au titre de l'exercice social de la société clos le 31 décembre 2021 est approuvé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Willy GATUHAU

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- DLAJ	1
- Trésorier de la province sud	1
- SG	1
- SGA	2
- Service des Finances	1
- Archives	1
- SEUR	1

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEUR SEML

Exercice social clos le 31 décembre 2021

Conformément aux dispositions en vigueur relatives aux sociétés d'économie mixte locales, le conseil municipal de la collectivité actionnaire doit se prononcer sur un rapport écrit annuel présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEML.

L'exercice 2021 est le vingt troisième exercice de la SEUR.

Depuis le 1er octobre 1998, la Société des eaux urbaines et rurales de PAITA est concessionnaire du service public de l'eau dans la commune. Lors de la constitution de la société, la commune a apporté 4 000 000 FCFP, EEC, 600 000 000 FCFP.

Société anonyme d'économie mixte, son capital social, d'un montant de 7 950 000 FCFP, est réparti ainsi qu'il suit :

- Commune de PAITA : 50,32 %
- CDE : 49, 63 %
- ainsi que 5 autres actionnaires : 0,05 %.

La direction générale de la société est assurée par le président de son Conseil d'administration, un des trois administrateurs représentant la commune. Les actionnaires privés sont représentés par deux administrateurs.

Le contrat de concession

Par un contrat de concession en date du 30 septembre 1998, la commune a délégué à la SEUR le service de l'eau potable pour une durée de trente ans.

Du 1er octobre 1998 jusqu'au 31 décembre 2021, la SEUR a financé soit directement, soit indirectement (intégration des réseaux construits par les lotisseurs), un montant cumulé de **4 752 142 048 FCFP** de travaux neufs. Au cours de cette période le budget communal n'a été mis à contribution que pour les réseaux des tribus de N'DE et NANIOUNI.

Au 31 décembre 2021, les éléments statistiques de la concession sont les suivants :

Désignation	Unité	Total au 30/09/1998	Total au 31/12/2021	Variations %
Longueur du réseau	m	139 872	357 996	+156 %
Nombre de réservoir [1] Volume	u m^3	14 2 857	22 18 550	+57 % +549 %
Nombre d'abonnés eau	u	1 856	8 567	+358 %
Nombre de stations de surpression	u	1	6	+600 %
Nombre de stations de chloration	u	6	12	+100 %
Volume consommé autorisé [2]	m^3	1 112 175	2 709 067	+144 %
Volume ratio-consommation/abonné [3]	m^3/an	537	312	-42 %

[1] Nombre de réservoirs : intègre 2 réservoirs réceptionnés mais actuellement pas en service au 31/12/2021

[2] Volumes consommé autorisé : somme des volumes comptabilisés et des volumes sans comptages

[3] Volume ratio-consommation/abonné : volume consommé comptabilisé par abonné

Un plan du réseau et des ouvrages est présenté en annexe.

En outre, la société, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages constituant le réseau municipal, a repris le service de la dette que la commune avait contracté pour couvrir les investissements engagés. Cette dette au 1er octobre 1998 s'élevait, en capital et en intérêt, à 65 000 000 FCFP ; elle a été intégralement remboursée en 2012.

La SEUR rembourse également au franc le franc à la mairie trois emprunts d'un montant cumulé de 40 592 662 FCFP au fur et à mesure des prélèvements semestriels effectués par la caisse prêteuse sur le compte de la commune, au titre de prêts contractés avant la signature du traité de concession mais non mobilisés à cette date. L'emprunt communal est soldé depuis 31 décembre 2019.

Le contrat de subdélégation

La société a une activité légère, un seul employé, car elle s'appuie sur une des sociétés du Groupe SUEZ pour assurer les prestations courantes, la Calédonienne des Eaux (CDE).

Ainsi, dès la création de la concession au 1er octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée de 9 ans et 9 mois.

Les missions de la CDE restent inchangées, correspondant à l'exploitation courante du service :

⇨ exploitation des installations de production et de distribution de l'eau,
⇨ gestion des abonnés et facturation,

⇨ réalisation des branchements,
⇨ pose des compteurs,
⇨ certaines opérations de renouvellement,
⇨ diagnostic des réseaux et campagnes antifuites,
⇨ renouvellement des compteurs.

Ces missions ont été complétées notamment par le déploiement de la télérelève sur l'ensemble de la commune sur 3 ans (2019-2021). La télérelève permet entre autres de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En contrepartie de l'exécution de ses missions, la CDE perçoit une rémunération proportionnelle au m³ d'eau vendu (et non plus consommé) et au nombre d'abonnés au cours de chaque trimestre et mois de facturation.

L'efficacité du couple SEUR/CDE repose sur trois garanties, qui constituent « *l'esprit* » de la délégation de service public :

- L'équilibre financier du contrat de subdélégation,
- La performance du service,
- Le droit de contrôle et de sanctions de la SEUR.

Naturellement, ce contrat de subdélégation laisse à la SEUR concessionnaire la maîtrise du service public qui lui a été délégué : c'est en particulier la SEUR qui décide des étapes du programme de travaux neufs d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux.

******

Le présent rapport s'articulera sur 3 axes :

- l'évolution du volume de l'activité de la société au cours de l'exercice 2021,
- les résultats financiers et l'affectation,
- l'analyse de l'activité et des réalisations.

I – L'EVOLUTION DU VOLUME DE L'ACTIVITE DE LA SEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2021

A – LES FAITS MARQUANTS

L'année 2021 a été marquée par des conditions hydro-climatiques humides. L'installation du phénomène La Niña a généré des épisodes pluvieux intenses durant le 1er semestre 2021, puis en fin d'année en octobre et décembre. Le passage de la dépression tropicale forte LUCAS le 3 février 2021 a fortement endommagé les installations de captage et de distribution d'eau du Mont Mou, de Carignan et de Tamoa, et par ricochet le réseau de distribution de Katiramona suite à l'éboulement du talus de la carrière sur la RT1, la conduite de distribution située sous accotement ayant cédé sous le poids des matériaux.

Les captages de Roche Blanche et de Carignan représentent à eux deux plus de 70% des volumes produits et alimentent la plus grosse unité de distribution (UD) de la commune qui s'étend de Katiramona et Savannah au sud jusqu'au Col de la Pirogue au nord en passant par toute la zone Littorale jusqu'à Naïa.

En conséquence, privés de sa ressource complémentaire de Carignan, les volumes de cette UD ont été compensés par des apports de l'Aqueduc de Tontouta pour un volume total acheté auprès du SIGN de 1 599 463 m^3 soit 141% de plus qu'en 2020 (le volume s'élevait à 662 688 m^3).

L'année 2021 a également été marquée par deux confinements liés à la pandémie de Covid-19, du 9 mars au 5 avril puis du 7 septembre au 18 octobre 2021. L'activité du service a été impactée mais un service minimum a été maintenu.

Enfin, la révision des tarifs de l'eau et la suppression du forfait a été engagée durant cette année 2021. L'avenant n°10 au contrat de concession et l'avenant n°2 au contrat de subdélégation ont été validés fin novembre 2021 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

B - LES CHIFFRES CLES :

3 503 501 m^3 d'eau ont été mis en distribution pour les abonnés de la commune de PAITA, soit une augmentation de 2% par rapport à l'année 2020.

357,996 km de réseau. Ce linéaire augmente de 1,3 %.

283 nouveaux abonnés en 2021 augmentant de 3,4 % le nombre d'abonnés sur la commune,

99,1 % de conformité bactériologique sur un total de 214 prélèvements.

6,48 m^3/km/j d'indice linéaire de perte. Cet indicateur montre la quantité d'eau perdue en mètre cube par kilomètre de réseau et par jour,

76,2 % de rendement de réseau contre 79,5 % l'année précédente.
Depuis 2019, les volumes sur le réseau d'adduction sont pris en compte dans les méthodes de calcul.

II – LES RESULTATS FINANCIERS ET L'AFFECTATION

A – L'ANALYSE DES COMPTES 2021

1 - Le chiffre d'affaires de l'exercice au 31 décembre 2020 s'élève à 362 611 042 F.CFP contre 364.973.035 F.CFP au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -0,65%. Les produits d'exploitation s'élèvent quant à eux à 535 124 420 F.CFP contre 540.539.497 F.CFP en 2020, soit une variation de -1 %.

2 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 454 529 820 F.CFP pour l'exercice écoulé contre 429.017.690 F.CFP pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,9 %.

3 - Le résultat d'exploitation s'élève à 80 594 600 F.CFP et représente 22,22 % du chiffre d'affaires. Il était de 111.521.807 F.CFP au 31 décembre 2020.

après résultat financier de.....	(555 752) F.CFP
après résultat exceptionnel de.....	(8 842 607) F.CFP
et après l'impôt sur les sociétés de.....	(21 434 400) F.CFP

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 49 761 841 F.CFP, il était en 2020 de 73.776.140 F.CFP.

4 - Le total net du bilan s'élève à 3 651 909 223 F.CFP.

A l'actif, les immobilisations nettes figurent pour 3 380 590 674 F.CFP. L'actif circulant figure pour 271 318 549 F.CFP soit 7,43 % du bilan.

Au passif, les dettes s'élèvent à 116 558 339 F.CFP et représentent 3,19 % du bilan.

5 - Les capitaux propres, compte tenu du résultat de l'exercice, des affectations des résultats antérieurs et des participations et fonds de concours s'élèvent à 769 440 031 F.CFP.

6 – Le cash-flow s'élève à 195 009 959 F.CFP.

B – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la SEUR font ressortir un bénéfice de **49 761 841 F.CFP.**

Aussi, l'assemblée générale de la société, sur proposition de son conseil d'administration, a-t-elle affecté les résultats bénéficiaires de la manière suivante :

Signe	Eléments	Montant
	Bénéfice de l'exercice	**49 761 841 F.CFP.**
-	Absorption des pertes antérieures	0
=	**Solde**	**49 761 841 F.CFP.**
-	Dotation à la réserve légale (10% du capital)	**0**
=	**Solde**	**49 761 841 F.CFP.**
+	Report à nouveau antérieur	43 883 587 FCFP
=	**Total**	**93 645 428 FCFP**
=	**Bénéfice distribuable**	**93 645 428 FCFP**
-	Dividendes aux actionnaires Soit, par action	**0 FCFP** **0 FCFP**
=	**Solde en report à nouveau**	**93 645 428 FCFP**

C – LA CONSOMMATION MUNICIPALE GRATUITE

En vertu de l'article 32 du traité de concession, la commune bénéficie d'un quota trimestriel de 50 000 m³ d'eau gratuite. Il est rappelé que la consommation des habitants des tribus de N'DE et NANIOUNI est intégrée à ce quota.

Ce quota gratuit accordé à la commune impacte uniquement le résultat de la SEUR.

Un volume de **305 543 m³** (279 981 m³ en 2020) a été livré au titre du quota gratuit, en application de l'article 32 du traité de concession (quota trimestriel gratuit de 50 000 m³ en faveur de la commune de PAITA).

La répartition est la suivante :

- consommation municipale : **58 020 m³** (59 135 m³ en 2020)
- consommation tribus de N'dé et Naniouni : **247 523 m³** (220 846 m³ en 2020).

L'impact financier de cette clause est évalué **23 160 000 F.CFP.** (prix moyen de la 2ème tranche) pour les 200 000 m^3 contractuels. La commune a été facturée pour **12 094 223 FCFP HT** au titre de l'exercice 2021.

Conformément à la recommandation du commissaire aux comptes et dans un souci de transparence et de lisibilité, l'impact comptable (mais non économique) de ce quota gratuit est constaté dans les comptes de la SEUR depuis de l'exercice 2001.

III – L'ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES REALISATIONS

L'article 5 du traité de concession en date du 30 septembre 1998 qui confie à la SEUR la gestion du service public de l'eau autorise celle-ci à recourir à un subdélégataire.

Ainsi, dès la création de la concession au 1er octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Les missions de la CDE restent inchangées et concernent l'exploitation des installations de production et de distribution de l'eau potable, la gestion et la facturation des abonnés, la réalisation des branchements, la pose des compteurs et certaines opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement. Ces missions ont été complétées par le déploiement, sur 3 ans (2019-2021) de la télérelève sur l'ensemble de la commune. La télérelève permet notamment de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En vertu de ce contrat, la CDE, en contrepartie de l'exécution de ces missions, perçoit de la SEUR une rémunération composée de :

- une part sur la base d'un prix Po révisable de 65 FCFP (valeur mai 2018) par m^3 d'eau vendu au cours de chaque trimestre, puis de chaque mois ;
- une part sur la base d'un prix Fo révisable de 280 F (valeur mai 2018) appliqué par abonné et par mois.

La rémunération totale de la CDE au titre de l'année 2021 s'élève donc à **217 585 806 F HT.**

Conformément aux dispositions du traité de concession et du contrat de subdélégation, le concessionnaire doit produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

B – LE COMPTE RENDU FINANCIER DE LA CDE

L'autorité délégante doit trouver, dans la présentation du rapport financier et des comptes, les éléments nécessaires à son information. Elle doit connaître toutes les implications contractuelles du service public délégué et en suivre le coût, afin de pouvoir, en fin de contrat, ou en cas de non-respect des obligations du contrat, reprendre le service en régie ou le confier à un autre sous-traitant. Le souci de la collectivité est de garder sa

capacité de jugement, de ne pas perdre de vue la notion de service public "*externalisé*" mais aussi de rester consciente du moment où elle risquerait de ne plus avoir les moyens effectifs de reprise en régie et donc la liberté de fournir elle-même le service en question.

Compte tenu du nouveau contrat de subdélégation en vigueur au 1er janvier 2019, la présentation en KFCFP de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Libellé	Exercice 2021	CEP 2021	Exercice 2020
Nombre d'abonnés	**8 567**	**8 584**	**8 284**
Volumes vendus (m³)	**2 904 376**	**3 053 552**	**2 953 190**
Produits d'exploitation	188 324	199 249	192 607
Part fixe par abonné	28 075	28 952	26 707
Travaux exclusifs (création ou modification de branchements)	18 076	21 291	27 697
Pose ou fourniture compteur	11 325	17 233	14 402
Total produits	**245 801**	**266 725**	**261 413**
Personnel	98 971	88 206	95 938
Achat d'eau	16 401	3 360	6 712
Charges indirectes	48 771	29 410	39 370
Frais de siège	4 424	4 804	5 147
Charges relatives aux investissements (dont télérelève)	28 023	33 544	32 333
Total charges	**238 522**	**234 399**	**225 604**
Résultat brut	**7 279**	**32 327**	**35 626**
Impôt sur les sociétés	3 028	15 051	12 825
Résultat net	**4 251**	**17 275**	**22 801**

C – L'EXAMEN DE LA QUALITE DU SERVICE

L'examen de la qualité de service suppose d'apprécier le service rendu aux usagers et de disposer d'indicateurs d'évaluation qualitative.

1 – Les données techniques et physiques :

Désignation	U	Mises en service du 31-12-20 au 31-12-21	Total au 31-12-20	Total au 31-12-21	Variation % 2020/2021
Branchements	u	148	8 238	8 386	1,8%
Compteurs (1)	U	253	8 299	8 552	3%
Longueur du réseau	ml	4 744	353 252	357 996	1,3%
Nombre de réservoirs (*)	u	0	20	22	10%
Volumes	m3	0	17 790	18 550	4,3%
Nombre d'abonnés EAU	u	283	8 284	8 567	3,4 %
Nombre de stations de surpression (*)	u	0	5	6	20%
Nombre de stations de chloration	u	0	12	12	0

(1) On parle de compteurs actifs, c'est-à-dire bénéficiant d'un abonnement

Nombre de branchements < nombre de compteurs : Un même branchement d'eau peut comporter plusieurs compteurs ;

Nombre de compteurs < nombre d'abonnés : un même compteur peut bénéficier de plusieurs abonnements dans l'année (cas de changement de locataires)

(*) Bien que réceptionnés respectivement en 2019 et 2020, les réservoirs de N'Dé Naniouni (500 m³) et de Niaoulis (250 m³) ainsi que le surpresseur de Niaoulis n'ont pas pu être mis en service à l'issue de leur réception. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre d'équipements supplémentaires.

2 – Les prestations aux usagers

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit *(Captages+pompages)*	2 940 074 m³	2 577 051 m³	2 630 428 m³	2 638 522 m³	2 835 392 m³	1 955 253 m³
Volumes apports GT	175 301 m³	757 545 m³	660 526 m³	801 301 m³	663 060 m³	1 599 463 m³
Volumes entrée réservoir (yc apports du GT)	3 115 375 m³	3 334 596 m³	3 290 954 m³	3 439 823 m³	3 498 452 m³	3 354 716 m³
Volume mis en distribution (sortie réservoir)	2 885 940 m³	3 190 083 m³	3 015 450 m³	3 282 561 m³	3 446 153 m³	3 503 501 m³
Abonnés	6 768	7 102	7 581	7 804	8 284	8 567
Volume consommé comptabilisé	2 377 652 m³	2 295 672 m³	2 453 255 m³	2 618 666 m³	2 753 083 m³	2 669 882 m³
Volume consommé autorisé	2 416 992 m³	2 630 700 m³	2 482 637 m³	2 641 272 m³	2 782 879 m³	2 709 067 m³
Rendement technique	0,837	0,824	0,823	0,768	0,795	0,762
ILP (m³/km/j)	2,89	4,59	4,31	6,28	5,55	6,48
Volume ratio-consommation/abonné	351 m³/an	363 m³/an	324 m³/an	336 m³/an	332 m³/an	312 m³/an

L'ensemble de ces volumes est détaillé en annexe.

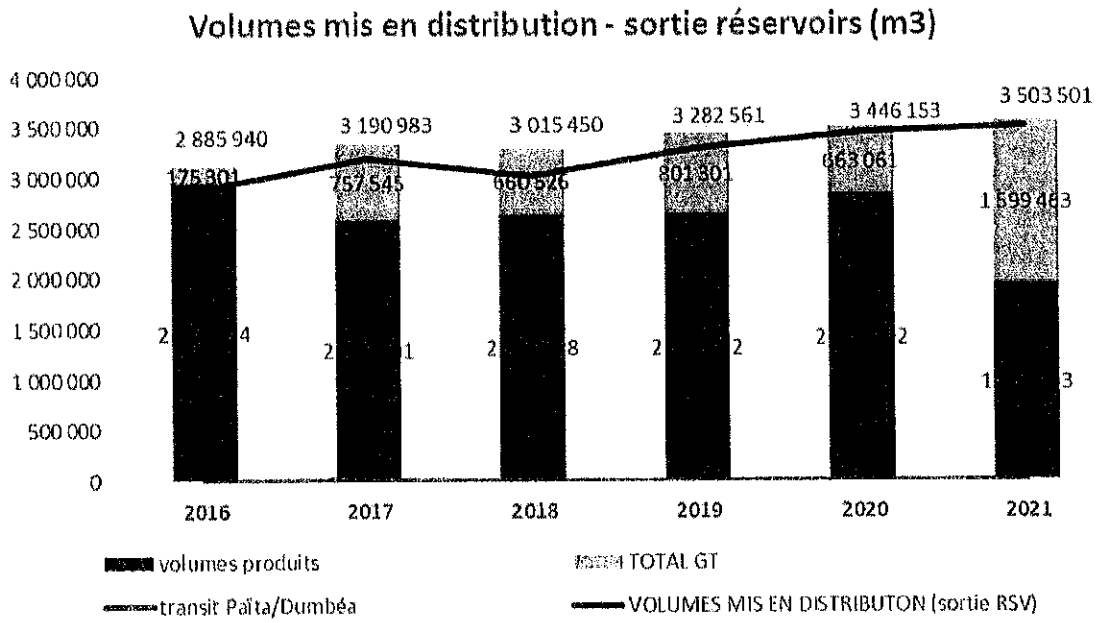

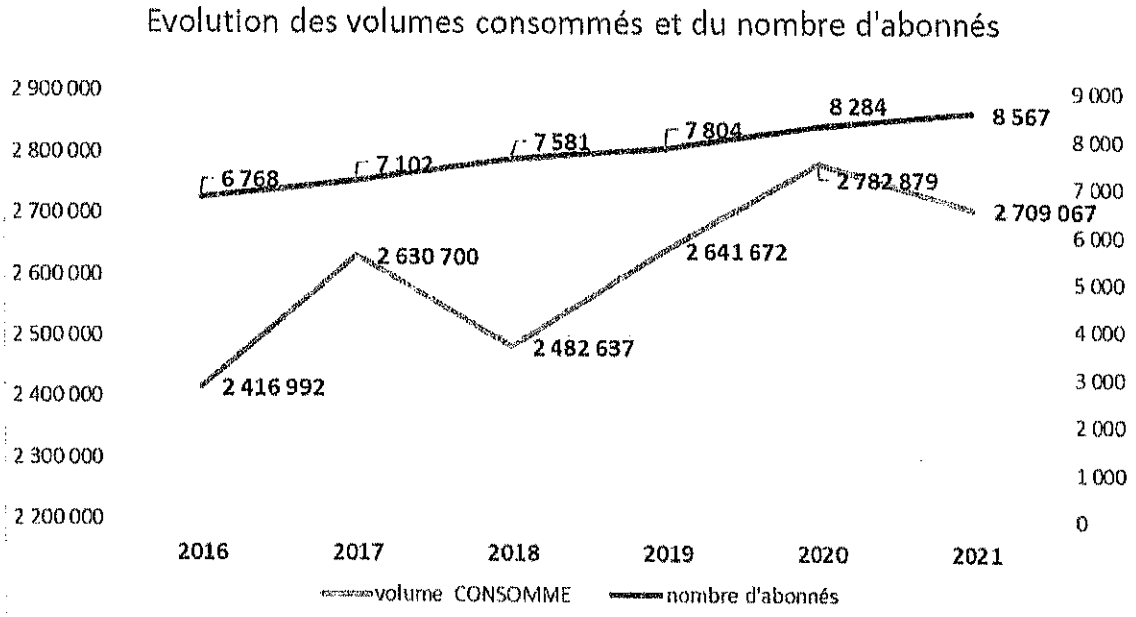

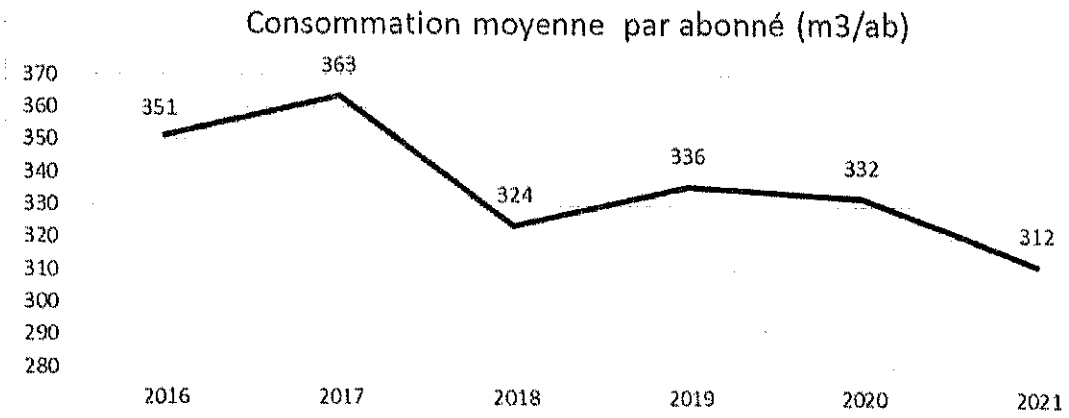

Jusqu'en 2018 le rendement technique était le rapport entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, le rendement technique porte désormais sur le rapport entre les volumes en entrée de réservoir et le volume consommé autorisé, permettant de prendre en compte les pertes sur le réseau d'adduction.

Le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes (ILP) sont 2 indicateurs caractérisant les pertes en eau sur le réseau.

Un décret du 27 janvier 2012 sur les rendements dit « décret fuites », issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement, permet de comparer l'écart du rendement du service avec un rendement seuil dont le mode de calcul est défini dans le décret. En cas de non-conformité, les services doivent mettre en œuvre un plan d'action pour la réduction des fuites.

Pour Païta, ce rendement seuil calculé est de 69%. Malgré donc les pertes notables en eau sur l'exercice 2021 liées à de nombreuses casses sur le réseau après le passage des évènements climatiques majeurs tels que la dépression tropicale forte LUCAS, le rendement de réseau sur Païta de 76,2% reste supérieur au rendement seuil.

Il n'existe pas de référentiel unique de valeurs d'ILP. Cependant, les valeurs d'ILP sont modulées en fonction du caractère urbain ou rural du service, qui peut être définit notamment par la densité d'abonnés.

Type	**Rural**	**Intermédiaire**	**Urbain**
Critère	D ≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

Selon les référentiels des organismes publics métropolitains, la densité d'abonnés sur Païta, correspondant à 24 abonnés/km de réseau, est caractéristique d'un service de type intermédiaire entre urbain et rural. La valeur de l'ILP de l'exercice 2021 de 6,48 m^3/km/jour est donc considérée comme médiocre. Comme pour le rendement de réseau, ce chiffre est à mettre en corrélation avec les événements climatiques cités précédemment.

Les dispositions relatives à la recherche de fuites sont définies au chapitre suivant.

Les volumes produits par les ressources propres de la commune ont globalement diminué de -31% par rapport à 2020, avec une forte diminution des volumes produits par le captage Carignan (-89%). En effet, le passage de la dépression tropicale LUCAS le 3 février 2021 a mis hors service le captage et sa conduite d'adduction qui vient alimenter le réservoir du Village en complément de la ressource de Roche Blanche.

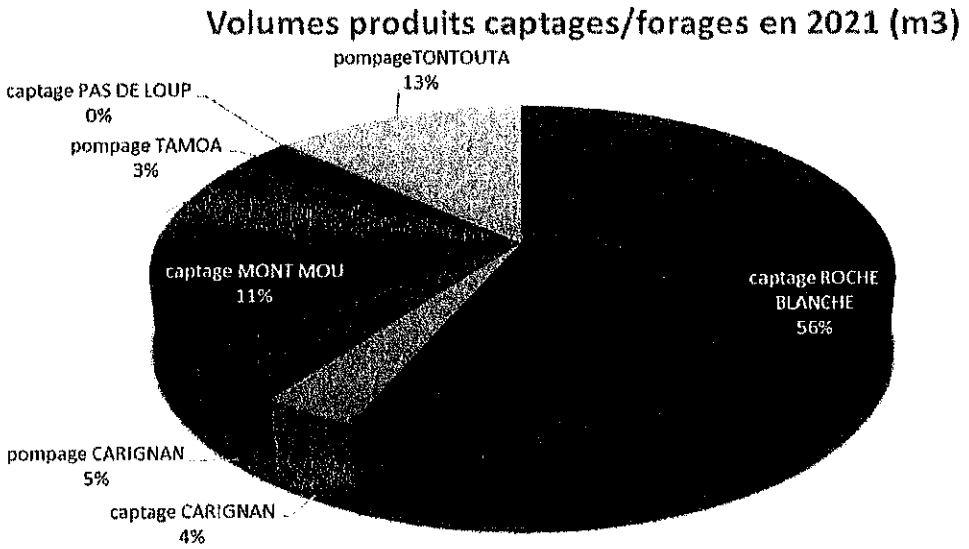

3 – Les données clientèle

a- La relation clients

	2019	2020	2021
Délai maximal d'ouverture des branchements aux nouveaux abonnés	31 jours	31 jours	31 jours
Taux de respect	47%	47%	42%
Nombre de réclamations clients	30	42	73
Taux de réclamation (‰)	3,8	5,1	8,5

Le respect du délai maximal d'ouverture des branchements a diminué en 2021 par rapport à l'année précédente en raison des délais d'obtention des autorisations de voirie nécessaires, ainsi qu'au décalage de temps entre le paiement de la commande et l'obtention du feu vert pour la réalisation des travaux.

Les réclamations clients ont augmenté en 2021, et concernent principalement les automates de paiement et la facturation (questions liées à la télérelève et à la facturation mensuelle).

b- Le déploiement de la télérelève

En 2019 à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de subdélégation, le programme de déploiement de la télérelève sur 3 ans concernait 7402 compteurs hors compteurs neufs et la pose de 15 antennes en complément des 3 antennes existantes installées sur les réservoirs Village, Savannah et Ouaboudé.

Dès janvier 2019, la télérelève a été déployée dans les secteurs de Gadji, Katiramona et Village. En 2020, ce sont les secteurs Ondémia, Tiaré-Littoral, Port Laguerre et Tamoa qui ont été équipés, et en 2021 le secteur du Mont Mou.

Au total, 8 915 émetteurs ont été posés et 3 antennes supplémentaires ont été installées (sur les sites de Nouré – bâtiment Ocean Side, Tamoa – Riz de St Vincent, et Pétroglyphes sur poteau bois)

	2019	2020	2021	TOTAL au 31/12/2021
Nb de compteurs équipés	3 195	2 957	**2 763**	**8 915** (1)
Nb de compteurs renouvelés	1 839	1 761	**935**	**4 535**
Nb d'antennes posées	5	4	**3**	**15** (2)

(1) compteurs actifs et non actifs

(2) dont 3 existantes au démarrage du contrat

c- Les encaissements et recouvrements

	2019	2020	2021
Délai de paiement client	15 jours	15 jours	15 jours
Montant des créances recouvrables > 6 mois (kXPF)	11 362	16 726	13 623
Taux des créances recouvrables > 6 mois	2,31%	8,76%	2,8%
Montant des créances irrecouvrables (kXPF)	134	-134	34
Taux des créances irrecouvrables	0,03%	-0,03%	0,01%

Le taux d'impayés est redescendu à 2,8%. L'augmentation observée en 2020 était liée à la comptabilisation des échéanciers impayés dans les créances recouvrables de plus de 6 mois, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Ces échéanciers étaient auparavant comptabilisés dans les créances irrecouvrables, et leur montant provisionné. En 2020, cette provision de 134 kXPF a été annulée et reportée dans les créances recouvrables.

Pour rappel, les échéanciers impayés sont des arrangements de paiement mis en place avec l'abonné pour étaler sa dette. Ce sont des sommes qui restent donc dues et à solder.

D – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Il s'agit ici d'examiner objectivement si les dispositions légales et contractuelles gouvernant la délégation ont été respectées.

1 – LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le taux de conformité de l'eau ressort de l'autocontrôle réalisé par le laboratoire de la CDE. Le nouveau contrat impose que le ratio nombre de prélèvements/linéaire de réseau soit supérieur à 0,30. Avec 357,996 ml de réseau, le nombre de prélèvements doit être supérieur à 106.

6 points de prélèvements sur la ressource, 8 en sortie de réservoir et 31 sur le réseau de distribution sont contrôlés toute l'année, soit un total de 226 analyses.

Conformément au nouveau contrat de subdélégation, 20 analyses ont été sous traitées à 2 laboratoires extérieurs (Laboratoire Hygiène et Environnement et Analytical and Environnemental Laboratory).

En 2021, l'eau distribuée s'est révélée conforme à **99,1 %** tant sur le plan bactériologique que physico-chimiques. Les non-conformités sont liées d'une part à un dépassement du seuil de turbidité, et d'autre part à une non-conformité bactériologique. Ces dernières n'ont pas été confirmées lors des analyses de contrôle.

Dans le cadre d'une vérification permanente et immédiate de la qualité de l'eau, la SEUR utilise un ensemble de tests permettant d'obtenir un résultat quantitatif (présence/absence) de coliformes et d'entérocoques et qualitatif pour dénombrer ces indicateurs de contamination bactériologique.

2 – LA CONTINUITE DU SERVICE

Au cours de l'exercice 2021, la SEUR a dépensé **23 007 910 F.CFP** en études et travaux neufs (voir tableau en annexe).

a) *Les nouvelles réalisations* : le financement par la commune, la SEUR et par les tiers a permis d'immobiliser au titre des travaux neufs, en 2021, un montant de **37 922 232 F.CFP**, incluant les réseaux des lotissements Karikaté 2 soit au total 998 ml.

b) *Les travaux de renouvellement* : lors du conseil d'administration du 31 mai 2002, il avait été pris l'engagement, eu égard aux observations du commissaire aux comptes, de mettre en place un plan prévisionnel de renouvellement sur la durée de la concession.

La définition du renouvellement est la suivante : remplacement à l'identique d'un ouvrage nécessité par l'état de vieillissement de celui-ci.

Le traité de concession commune de PAITA/SEUR prévoit la prise en charge par le délégataire des dépenses liées au renouvellement des biens inclus dans le périmètre de la concession devenus vétustes ou hors d'état de fonctionner. Le renouvellement constitue un risque pour l'exploitant qui est rémunéré au travers de la facturation à l'usager.

L'engagement de renouvellement dans son ensemble est l'assurance donnée par le délégataire à la collectivité de maintenir le bon fonctionnement général des équipements concédés.

En 2021, la SEUR a réalisé au titre du renouvellement **4 385 208 F.CFP** de travaux.

c) *Les fonds de concours* :

Imputés au bilan dans la rubrique « *comptes spécifiques* », les fonds de concours des particuliers et des promoteurs représentent au 31 décembre 2021, 489 042 038 F.CFP.

Dans le cadre de l'article 25-1-c, l'exécution financière des conventions passées avec les différents promoteurs est la suivante au 31 décembre 2021 :

Projet de lotissement	Partenaire	Montant de la convention	Total des décomptes envoyés	Total des décomptes payés	Reste à payer	Observation
Lotissement Durango	FSH	122 927 191	30 656 095	30 656 095	0	
Lotissement Ondémia rive droite	FSH	18 432 403	9 216 202	9 216 202	9 216 201	
~~Ava~~	~~SIC~~	~~1 552 332~~	~~1 552 332~~	~~766 166~~	~~786 166~~	Annulée
Les Jardins de la Gare	SEMAGGLO	1 681 693	1 681 693	1 681 693	0	
Les Prés Fleuris	CALBAT	1 855 072	927 536	927 536	927 536	
SCI JPMC	SCI JPMC	4 512 963	275 000	0	275 000	
TOTAL		**149 409 322**	**42 756 526**	**42 481 526**	**10 418 737**	

En 2021, trois (3) conventions ont été signées :

- Le 5 mai 2021 avec le FSH pour la participation aux travaux de renforcement du stockage de Beauvallon pour le lotissement ONDEMIA RIVE DROITE ;
- Le 22 juillet 2021 avec la SCI JPMC pour la participation aux travaux de renforcement de la conduite de distribution pour le lotissement du même nom ;
- Le 18 août 2021 avec la société CALBAT pour la participation au renforcement de la conduite d'adduction de Roche Blanche sur la RT1 vers Katiramona pour le lotissement PRES FLEURIS ;

3 – LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU SUBDELEGATAIRE

a- Les travaux d'entretien

Au titre de son obligation d'entretien et de renouvellement, la CDE a procédé, au cours de l'exercice, à :

- **263** interventions pour suppression de fuites sur canalisation d'adduction, de distribution et sur branchement ou comptage,

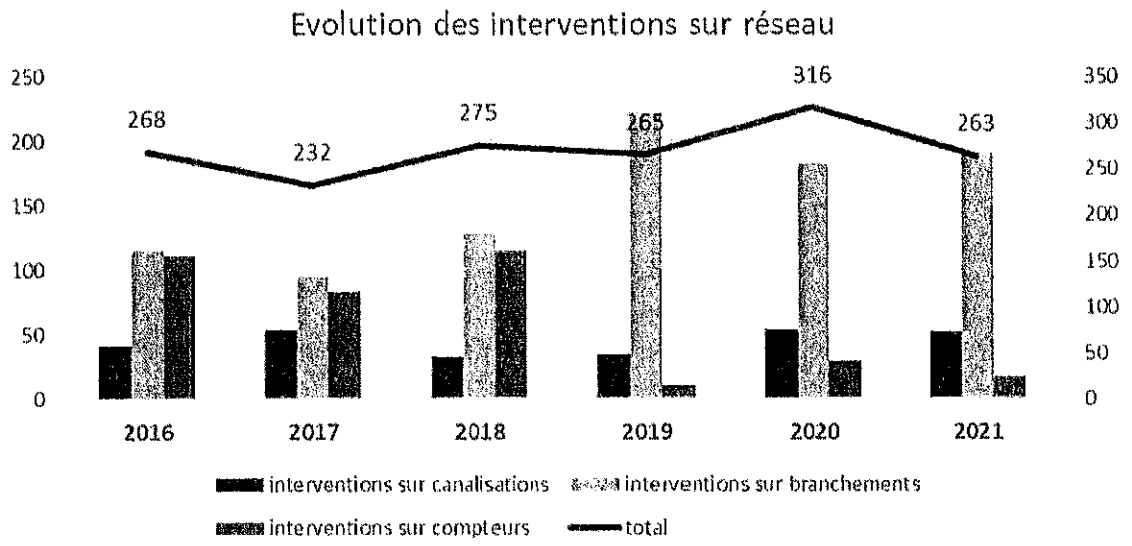

- **952** renouvellements de compteurs d'abonnés, dont 935 dans le cadre du déploiement de la télérelève,
- **31** nouveaux branchements, les **117** autres branchements neufs ayant été réalisés par les promoteurs dans le cadre de lotissements neufs,
- **191** poses de nouveaux compteurs.

Le nombre d'intervention est en baisse par rapport à 2020 en raison notamment des 2 confinements pendant lesquels l'activité a été maintenue en effectifs réduits.

b- La recherche de fuites

Afin de lutter contre les fuites et améliorer le rendement de réseau, différents outils ont été mis en place par le subdélégataire dans le cadre du nouveau contrat :

- mise en place de 6 débimètres de sectorisation,
- mise en place de 6 capteurs de pression,
- campagne de recherche de fuite et mise ne place de 25 prélocalisateurs

6 débimètres ont été mis en place depuis 2020 : Baronnet Val boisé, ZICO-ZIZA, Ondémia, Nouré, Bas Tamoa et Port Laguerre.

6 capteurs de pression ont également été posés en 2021 : Baronnet Val boisé, Bas Tamoa, Col de la Pirogue, Martin Nord, Nouré et Ondémia.

Quant aux campagnes de recherches de fuites, 2 campagnes ont été réalisées en 2021, l'une sur le secteur de Savannah et l'autre sur le secteur de Mont Mou.

4 – LE PLAN DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX

Le plan de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Païta a été adopté par le Conseil d'Administration de la SEUR le 8 juin 2015 et par le Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Parmi les préconisations, le suivi des trihalométhanes (THM) reste d'actualité en 2020 au niveau de la désinfection de Pas de Loup où ils continuent d'être détectés proche de limite de qualité de 0,1 µg/l, malgré le remplacement du matériau filtrant en octobre 2018.

5 – LE PRIX DE L'EAU DANS LA COMMUNE

La communication du prix moyen de l'année n-1 dans la commune s'efforce de répondre au souci d'information statistique que recherchent les différents acteurs dans le domaine de l'eau – et au premier chef les élus municipaux – pour orienter leurs décisions et rendre compte, auprès des usagers, des actions conduites.

Le prix de vente de l'eau tel qu'il figure sur la facture comprend non seulement le coût de l'eau potable lui-même, mais également celui de l'assainissement.

Les divers éléments constitutifs du prix sont ainsi regroupés en quatre grandes composantes distinctes :

- le prix de base de l'eau,
- le "*surprix*" eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement au grand tuyau.

a – Le prix de base de l'eau

L'eau est une ressource gratuite, mais un service payant pour avoir de l'eau potable au robinet.

Le prix de base de l'eau représente le coût du prélèvement de l'eau dans les nappes ou dans les cours d'eau, de son traitement éventuel pour la rendre potable, de son stockage, et de son acheminement jusqu'au robinet de l'abonné. Ce prix est déterminé par la tarification trimestrielle. Il comporte un forfait de consommation (40 m³) et trois tranches de consommation (41 à 100 m³/101 à 200 m³/201 m³ et plus), s'y ajoutent les frais de location de compteur et d'entretien du branchement.

b – Le surprix de l'eau

Cette part communale est destinée à permettre l'amortissement des investissements que la commune a financé en matière d'adduction et de distribution d'eau. Elle est assise sur chaque m³ vendu. Son montant est de **10 FCFP.** Elle a rapporté en 2021, **26 046 113 F CFP.**

Le surprix existait avant la concession SEUR dans le cadre d'un affermage avec la CDE. Il a été logiquement maintenu dans la mesure où les tribus de N'DE et NANIOUNI, bien que desservies par le réseau public, n'ont pas été intégrées dans le périmètre concédé.

Ainsi, la commune entretient, répare les bassins et réseaux de ces ceux tribus, réalise les branchements et pose les compteurs. Pour ce faire, une convention a été passée en août 2000 avec la CDE, lui confiant une mission d'intervention sur le réseau de N'DE – NANIOUNI.

c - La redevance d'assainissement

Au titre de l'article L.233-32 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à perception de redevances. Ces redevances, établies par délibération du conseil municipal, couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Cette obligation pèse sur l'usager du service, le "*raccordé*" comme le "*raccordable*", en vertu des dispositions du Code de la santé publique rendues applicables en Nouvelle-Calédonie par l'article L.372-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Cette redevance s'élèvait à **12 FCFP** par m^3 consommé.

Cette redevance n'est plus facturée depuis le 1er juillet 2020.

d – La redevance abonnement à l'aqueduc de Tontouta

Depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), propriétaire des ouvrages d'adduction en eau potable de la Tontouta, également appelé « Aqueduc », a confié la gestion de ces ouvrages à la CDE dans le cadre d'un contrat de régie intéressée. La CDE, en qualité de régisseur intéressé, est en charge de fournir l'eau aux communes membres du Syndicat, et d'assurer le bon fonctionnement des installations. Le SIGN quant à lui, vend l'eau depuis les ouvrages dont il est propriétaire aux communes membres.

La rémunération du SIGN repose sur un tarif à deux composantes conformément à la délibération du Conseil Syndical n°2014/048 du 22 décembre 2014 à savoir :

- une redevance abonnement : Cette redevance perçue sur les consommations municipales était de 39,39 FCFP ;
- une rémunération variable : rémunération au volume livré à chaque réseau de distribution au-delà du quota gratuit. Elle est acquittée par le distributeur, la SEUR en l'espèce. Cette rémunération était fixée à 22,54 F/m^3

Depuis le 1er janvier 2021, en application d'une délibération du Conseil Syndical du SIGN n°2020/37 du 17 décembre 2020, les tarifs de vente d'eau sont les suivants :

- **43,30** F/m^3 pour la part abonnement,
- **24,85** F/m^3 pour le tarif d'achat d'eau par les collectivités membres

La redevance abonnement due au SIGN n'a aucun impact sur les comptes, car elle est refacturée aux usagers de la commune. Dès lors, il est constaté à la fois une charge et un produit pour le même montant.

En 2021, la SEUR a eu recours à l'appoint de l'aqueduc de Tontouta, pour 1 599 463 m³ soit une augmentation de 141% par rapport à 2020. La SEUR a été facturée pour **39 746 656 F.CFP**, correspondant à ces volumes achetés.

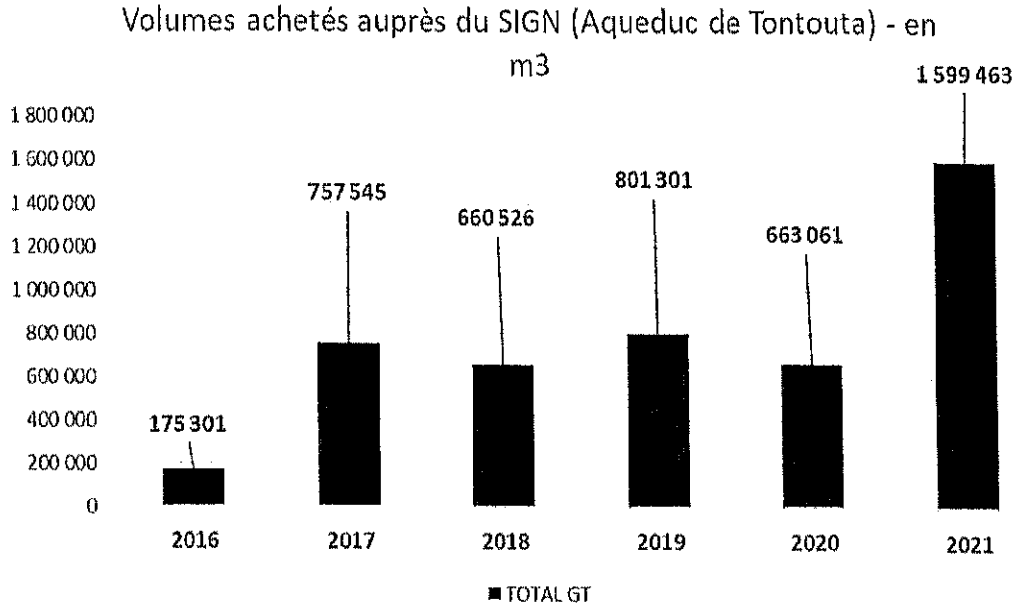

Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, une part de ces volumes achetés auprès du SIGN est refacturée auprès de la CDE à hauteur de 10F/m³ facturé, soit un total de 16 058 609 F.CFP HT.

Aux termes de l'article 34-m du traité de concession, la révision du tarif de base peut être demandée par le concessionnaire *« si les achats d'eau à la SADET sur une année calendaire venait à dépasser les valeurs suivantes :*

- soit un volume excédent 200 000 m³
- soit une facturation supérieure à 6 000 000 FCFP

Depuis 2018, ces valeurs restent très supérieures aux valeurs mentionnées ci-dessus. Depuis la déconnexion de l'antenne de la Caricouié en 2017 qui permet une alimentation du réservoir Village de manière régulée en fonction du niveau d'eau de Roche Blanche, l'alimentation des secteurs du littoral et de Beauvallon est réalisée par l'antenne d'Ondémia, sans régulation, ce qui explique les volumes importants enregistrés.

Par ailleurs, le passage de la dépression LUCAS en février 2021 a endommagé le captage de Carignan et sa conduite d'adduction vers le réservoir du Village. Ces volumes ont donc été compensés par des apports de l'eau de l'Aqueduc depuis l'antenne d'Ondémia.

A noter que ces augmentations ne sont pas répercutées sur la facture d'eau de l'abonné, la part abonnement restant à 43,30F/m³.

e - Le prix de l'eau en 2021

En application de l'article 33 du contrat de concession, les tarifs de l'eau sont révisés 2 fois par an, en avril et en octobre.

La facture trimestrielle type 60 m³ s'établit comme suit :

	Prix au 1er janvier 2021 (valeur 1er octobre 2020)	**Prix au 31 décembre 2021 (valeur 1er octobre 2021)**	**Variation 2020/2021**
Redevance d'abonnement (40 m³)	96,41 F/m³ Soit 3 856 F	96,62 F/m³ Soit 3 865 F	0,22%
Part proportionnelle			
41-100 m³	115,69 F/m³	115,95 F/m³	0,22%
101-200 m³	165,82 F/m³	166,19 F/m³	0,22%
>200 m³	196,67 F/m³	197,11 F/m³	0,22%
Surprix eau	10 F/m³	10 F/m³	-
Abonnement Aqueduc	43,30 F/m³	43,30 F/m³	-
Entretien branchement (25 mm)	251 F	251 F	-
Location compteur (15 mm)	335 F	335 F	-
Facture trimestrielle 60 m³	**9 954 F**	**9 969 F**	**0,15%**
Prix au m³	**165,89 F/m³**	**166,14 F/m³**	**0,15%**

A titre indicatif, l'inflation sur l'année 2021 était de l'ordre de 0,6%

RÉPARTITION DE LA FACTURE TYPE 60 M3 AU 31/12/2021:
9 969 F CFP

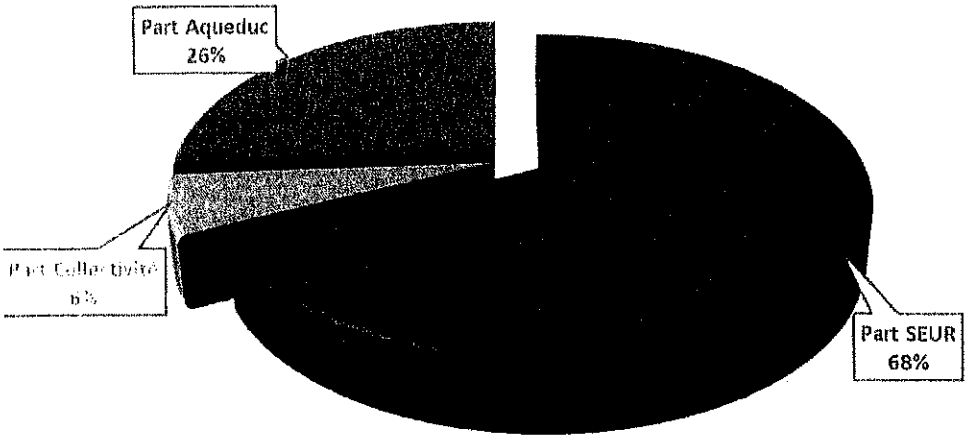

Le prix global au m³ ressort donc à **166** FCFP au 31 décembre 2021.

IV – CONCLUSION SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Sur l'exercice de l'année 2021 on peut donc noter :

- Une légère diminution des ventes d'eau de -1,6%, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, liée probablement aux conditions climatiques particulières ;
- Des achats d'eau auprès du SIGN à hauteur de 1 599 463 m^3 toujours lié à un recours plus important aux ressources de l'Aqueduc compensée par la participation de la CDE aux achats d'eau à hauteur de 10F/m^3 ;
- L'intégration dans le patrimoine concédé de 998 ml de réseau de lotissements financés directement par les promoteurs ;
- La révision des tarifs de l'eau avec la suppression du forfait et par extension de la rémunération du subdélégataire

Les évènements climatiques qui ont marqué le début de l'année 2021 ont fortement impacté les installations de captage et de distribution d'eau du Mont Mou, Carignan et Tamoa. Le fonctionnement normal du service a pu être rétabli grâce aux travaux engagés avec les aides de l'Etat à 46%, de la Province sud à 35% et de la commune à 19%.

Fait à PAITA, le 10 AOUT 2022

Marcel PAITA

Willy GATUHAU

Henri HELLOUIN

ANNEXE

REPARTITION DU CAPITAL :

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, le capital social de la société était détenu au 31 décembre 2021 par les personnes suivantes :

- représentant du premier groupe d'actionnaires :

Commune de PAITA :
(4 000 actions : 50,32%)
Mairie de PAITA, B.P. 7

- représentant du deuxième groupe d'actionnaires :

SOCIETE CALEDONIENNE DES EAUX « CDE »
(3 945 actions : 49,63%)
Société anonyme au capital de 510 535 000 FCFP
Siège social, 13, rue Edmond Harbulot, PK 6 NOUMEA –
Immatriculée au RCS de NOUMEA sous le numéro 89 B 213 652,

Monsieur Didier POUZOU, (1 action)

Société SUEZ Eau France, (2 actions)

Société de Contrôle et de Management, (1 action)

Madame Alizée NIELLY, (1 action)

Monsieur François DUFOURMANTELLE (1 action)

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 :

- administrateurs représentant la commune de PAITA :
  - Willy GATUHAU, président désigné le 27 août 2020
  - Marcel PAITA,
  - Henri HELLOUIN.
- administrateurs représentant les actionnaires privés :
  - la société CDE, représentée par Alizée NIELLY,
  - Didier POUZOU.

La direction générale est exercée par le président du Conseil d'Administration, conformément à la décision dudit conseil du 27 août 2020.

La directrice est Madame Sandrine LEON.

LEXIQUE

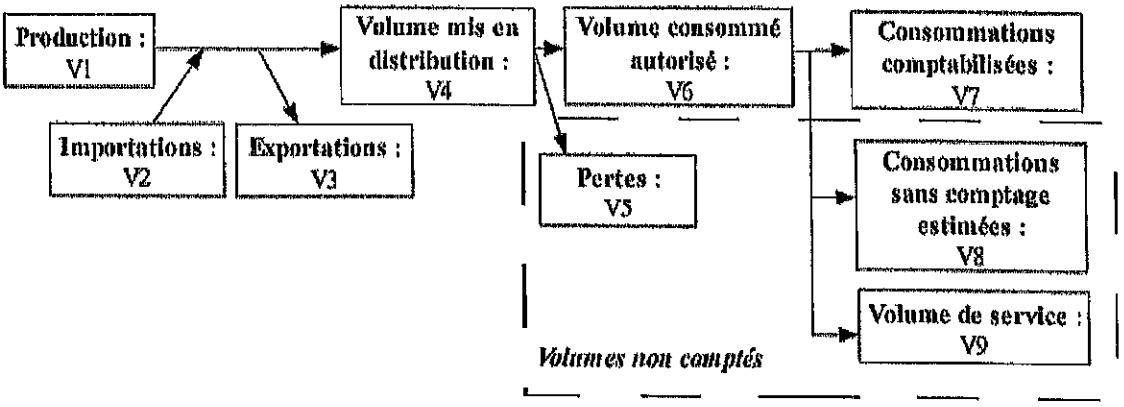

Volume mis en distribution (V4) : il s'agit du volume en sortie de réservoir **V4 = V1+V2-V3**

Volumes produits (V1) : volume produit par l'ensemble des ressources de la commune (captages + forages)

Volumes importés (V2) : volume acheté en gros auprès du SIGN (Aqueduc de Tontouta)

Volumes exportés (V3) : volume vendu à d'autres collectivités – sans objet

Volumes consommé autorisé (V6) : somme des volumes comptabilisés et des volumes sans comptages **V6 = V7+V8+V9**

Volumes comptabilisés (V7) : Volume relevé par les appareils de comptage des abonnés et autres usagers équipés de compteurs

Volumes sans comptage estimés (V8) : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume **estimé.**

Volumes de service (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, ...). Ce volume est un volume **estimé.**

Pertes : volume perdu sur le réseau de distribution **V6-V4**

Volume ratio-consommation/abonné : volume consommé comptabilisé par abonné

Rendement de réseau en % : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers t le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution : $\frac{V6+V3}{V1+V2}$

Indice linéaire de perte (ILP) en m3/jour/km : évalue les pertes par fuites sur le réseau de distribution rapportées à la longueur des canalisations (hors branchements) : $\frac{V5}{365*L}$

TRAVAUX REALISES EN 2021 PAR LA SEUR

Dénomination des travaux	Montant engagé et comptabilisé en 2021	Type	Terminés et immobilisés	Montant total de l'opération au 31/12/2021
Renforcement AEP pour Durango (362 ml de PVC 200 – lot n°1)	7 987 951 F CFP	Travaux	Oui	8 854 421 F CFP
Renouvellement 4 antennes AEP Scheffleras	2 898 120 F CFP	Travaux	Oui	3 048 120 F CFP
Suivi hydrologique forage de la Tontouta	398 000 F CFP	Travaux	Oui	398 000 CFP
AEP provisoire suite éboulement Katiramona	8 483 691 F FCP	Etudes	Oui	8 483 691 F FCP
Etude prospective SEUR	1 495 000 F CFP	Etudes	Oui	1 495 000 F CFP
Dévoiement AEP échangeur Païta Nord	570 000 F CFP	Etudes	Non	570 000 F CFP
Renforcement AEP pour Durango (réservoir)	887 566 F CFP	Etudes et travaux	*Non*	*7 473 006 F CFP*
Extension AEP Pouillet phase 3	32 582 F CFP	Etudes	*Non*	*488 385 F CFP*
Extension AEP SCI JPMC	275 000 F CFP	Etudes	*Non*	*275 000 F CFP*
TOTAL	**23 007 910 F.CFP**			

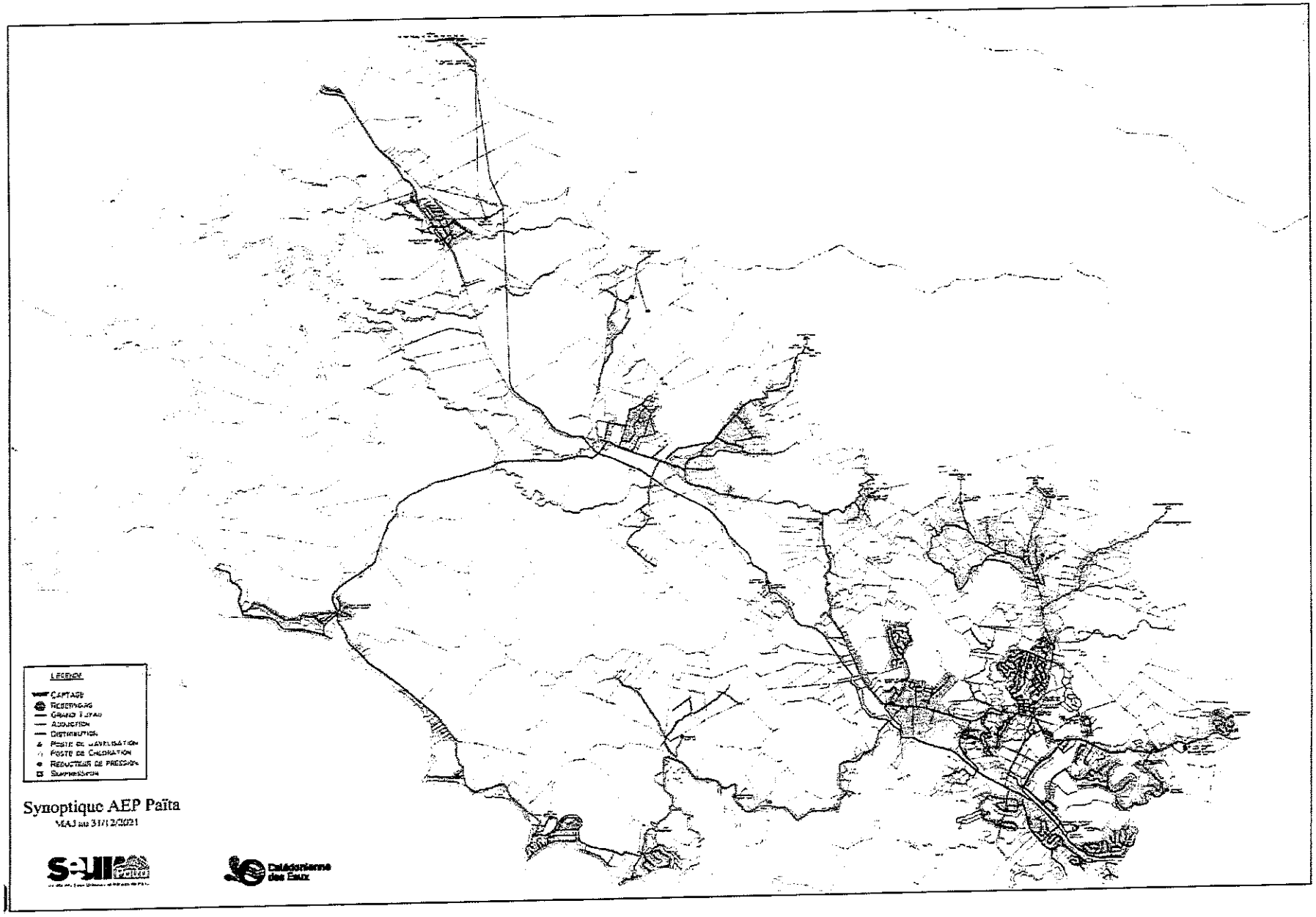
LEGENDE
CAPTAGE
RESERVOIRS
GRAND TUYAU
ADDUCTION
DISTRIBUTION
POSTE DE MINERALISATION
POSTE DE CHLORATION
REDUCTEUR DE PRESSION
SURPRESSION
Synoptique AEP Païta
MAJ au 31/12/2021
Calédonienne des Eaux